

Pour bien ACCUEILLIR la PARENTÉ






Règlement municipal concernant les maisons intergénérationnelles

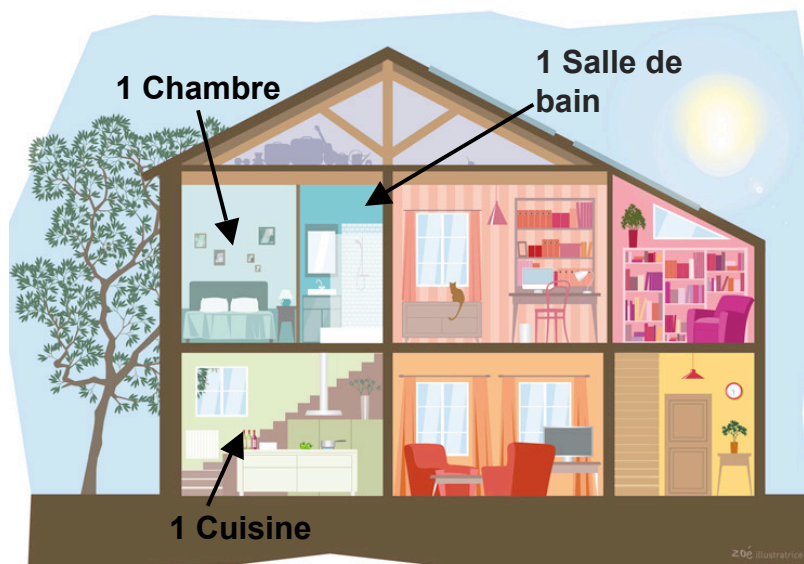


Ce formulaire s'adresse à tous les citoyens de Saint-Majorique-de-Grantham qui souhaitent aménager sur leur propriété un logement pour un membre de leur famille. Pour aménager un logement intergénérationnel, il faut suivre certaines normes afin de répondre à la réglementation et s'assurer de la conformité du nouveau logement.

Dans un premier temps, on peut aménager un logement intergénérationnel seulement dans le cas où la classe d'habitation est « unifamilial isolé » qui ne comporte qu'un seul logement. Ce logement peut être occupé seulement par des personnes ayant un lien **de parenté ou d'alliance** avec le propriétaire ou son (sa) conjoint(e). Le locataire du logement peut y vivre avec son (sa) conjoint(e), mais doit fournir une preuve d'identité permettant de faire le lien de parenté avec le (la) propriétaire. Cette preuve doit être remise à la municipalité à chaque année.

Le logement intergénérationnel doit répondre aux normes suivantes :

-  Doit comprendre au minimum une (1) **cuisine**, une (1) **salle de bain** et une (1) **chambre à coucher**.
-  Peut occuper un maximum de soixante pour cent (60%) de la superficie d'implantation au sol du logement principal (donc de la résidence).
-  Lorsque le logement est aménagé au sous-sol, il doit respecter les normes concernant les logements dans les sous-sols.
-  Le logement intergénérationnel doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, l'égout, l'électricité ou le gaz que le bâtiment principal.
-  Le logement doit avoir la même adresse que le bâtiment principal.



Aussi, lorsque le logement intergénérationnel est laissé vacant pendant plus d'un an, le logement doit être **intégré** de façon à faire partie intégrante du logement principal. L'intégration du logement intergénérationnel au bâtiment principal doit

être prévue dans les plans soumis à la municipalité pour l'obtention d'un permis. Les travaux devront être effectués dans les 6 mois suivant l'obtention du certificat d'autorisation.



N.B. Des normes particulières s'appliquent aux terrains d'angle (situés sur les coins de rue). De plus, certaines dispositions réglementaires peuvent varier selon la zone où se situe votre propriété. Nous vous conseillons fortement de communiquer avec le Service d'urbanisme pour plus de détails avant d'entreprendre tous travaux.
Veuillez prendre note que les informations contenues dans ce document constituent un résumé des dispositions les plus courantes de la réglementation et n'ont aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, ces derniers prévalent.

Saint-Majorique-de-Grantham |
1966, boul. St-Joseph Ouest
Tél : 819-478-7058
Fax : 819-478-8479
Courriel : urbanisme@reseauxalliance.com